



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
 Reçu en préfecture le 18/12/2019
 Affiché le 18/12/2019 
 ID : 081-218102572-20191216-2019DEL89-DE

Date de la convocation
10.12.2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

N° 19/89

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr GUIRAUD
 Mr SOULA procuration à Mr LE ROCH
 Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY
 Mr GRIMAL procuration à Mme VILLENEUVE
 Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
 Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
 Mr DE GUALY, Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Il est exposé au conseil municipal que monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry de nouvelles listes des créances irrécouvrables pour le budget du service de l'eau.

**DECISION
 MODIFICATIVE AU
 BUDGET DE L'EAU
 2019/2**

Il convient notamment /

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0 €

- Inscrire les crédits nécessaires afin de passer les écritures d'admission en non-valeur relatives au non recouvrement de factures d'eau (+ 20 800 €). Cette dépense est compensée par la diminution de charges à caractère général (- 20 800 €)

Recettes : NEANT

INVESTISSEMENT : NEANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19/29 du conseil municipal du 02 avril 2019 adoptant le budget primitif du service de l'eau de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°2 du budget primitif du service de l'eau tel que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant
D	F			6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	20 800,00 €
D	F	10		611	SOUS TRAITANCE GENERALE	-18 000,00 €
D	F	10		6063	FOURNITURES D ENTRETIEN	- 2 800,00 €
						0,00 €

3 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité



Pour extrait conforme,
 SAINT-JUERY, le 17 décembre 2019
 Jean-Paul RAYNAUD,
 Maire,
 Conseiller Départemental